

Masseurs-kinésithérapeutes



© 2015 Les Echos Publishing

Alors que la réforme de la formation professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes est en cours, et que les protagonistes peinent à trouver un terrain d'entente, une sénatrice, Delphine Bataille, a interpellé la Secrétaire d'État auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Laurence Rossignol, en séance au Sénat.

Actuellement, la profession est accessible sur concours, soit directement après le baccalauréat, soit après une année d'études universitaires, et se déroule sur trois années dans l'un des quarante-deux centres de formation. Depuis plusieurs mois, le Gouvernement a engagé des discussions pour que la formation de kinésithérapeute se fasse sur les bases d'un cursus de quatre ans reconnu master 1, dont une première année préparatoire, à charge pour les universités de proposer une offre de formation complémentaire de niveau master 2. Mais l'ensemble de la profession souhaite que le niveau master 2 soit accordé pour quatre années de formation précédées d'une année de préparation universitaire, soit cinq années au total.

La Sénatrice rappelle que les professionnels pourraient ainsi améliorer leurs techniques, et prendre en charge certaines pathologies afin de simplifier le parcours de soins de leurs patients. Cela permettrait également d'harmoniser leur formation dans le cadre européen. Elle lui demande donc quelles mesures vont être prises pour répondre aux revendications de la profession.

Pour la Secrétaire d'État, des évolutions sont déjà en cours. Par exemple une quatrième année de formation en institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) est prévue dès 2015. Cette formation spécifique en quatre ans permettrait d'attribuer 240 crédits ECTS (european credit system transfert). Elle pourrait être accompagnée d'une année universitaire pouvant prendre différentes formes : première année commune aux études de santé, première année en licence de sciences et techniques des activités physiques et sportives, licence dite « STAPS », ou licence de biologie. Cette année permettrait l'obtention de 60 crédits ECTS supplémentaires à faire valoir en cas de poursuite éventuelle d'un parcours universitaire au-delà du diplôme de masseur-kinésithérapeute. Autre exemple : la fin du recrutement par concours physique-chimie-biologie (le concours PCB) prévu à partir de la rentrée 2016. Il sera remplacé par de nouvelles modalités d'admission devant être définies par les travaux en cours.

[Question orale sans débat n° 09375 de Mme Delphine Bataille \(Nord – SOC\) publiée dans le JO Sénat du 20/11/2014 – page 2565](#)

© 2015 Les Echos Publishing